

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

FÉVRIER 2021

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente : séance du 05 février 2021

Pages 3 à 25

II – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Février 2021

Pages 26 à 83

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Direction de la commande publique,
des affaires juridiques et des assemblées

DÉCISIONS
SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 5 FÉVRIER 2021

La Commission permanente s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental.

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

Conformément à l'article L3121-19 du CGCT et compte tenu de l'urgence ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

- d'accepter l'inscription à l'ordre du jour :

- du rapport 2.5 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dépistage du virus SARS-COV-2 dans les établissements scolaires.

- de modifier le rapport suivant :

- du rapport 4.4 Déclassement simple en voirie communale de Toury d'une portion de la RD 3/18 depuis le carrefour de la RD 2020 (PR 0+000) jusqu'au carrefour de la RD 141 (PR 0+953).

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_001

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

0.1 APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 20 NOVEMBRE ET DU 4 DÉCEMBRE 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter les procès-verbaux des séances des 20 novembre et 4 décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_002

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

0.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-de désigner Mesdames Alice BAUDET et Evelyne LEFEBVRE pour représenter le Département au sein de la conférence régionale du sport, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_003

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

0.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES VICTOR HUGO ET MATHURIN RÉGNIER DE CHARTRES ET COLLÈGE SOUTINE DE SAINT PREST.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-de désigner Monsieur Alain BELLAMY pour siéger aux Conseils d'Administration des collèges Victor Hugo et Mathurin Régnier de Chartres et collège Soutine de Saint Prest.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_004

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

0.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-de désigner Monsieur Alain BELLAMY en tant que membre suppléant de l'assemblée générale de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_005

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

0.2 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE: SUPPLÉANCE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-de désigner Monsieur Alain BELLAMY en tant que membre suppléant de la commission départementale consultative des gens du voyage.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_006

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

1.1 RENOUVELLEMENT DE L'AGRÈMENT AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE NÉCESSAIRE À L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le renouvellement de l'agrément au titre du Service Civique, nécessaire à l'accueil de volontaires au sein de la collectivité ;

-d'autoriser le Président à le signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_007

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

1.2 CONVENTION AVEC EGEE28 - ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA CRÉATEURS

D'ENTREPRISE ET ENTREPRENEURS DÉJÀ INSTALLÉS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les termes de la convention ci-annexée;

-d'autoriser le Président à la signer, pour un montant total de 32 750 €.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_008

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

2.1 PLAN DÉPARTEMENTAL PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2019-2021 ;

-d'autoriser le Président à le signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_009

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

2.2 DÉPART EN BELGIQUE : DOSSIER DE MONSIEUR L.C.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver la convention relative à la prise en charge, par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, des frais de séjour de monsieur L.C., en situation de handicap, dans un établissement médico-social situé en Belgique ;

-d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_010

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

2.3 CONVENTIONS RELATIVES AU PARTENARIAT ENTRE LA MDA ET L'ÉDUCATION NATIONALE RELATIVE AUX ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS (COLLÈGE MATHURIN RÉGNIER À CHARTRES ET COLLÈGE ÉDOUARD HERRIOT À LUCÉ)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les modifications de la convention avec le collège Mathurin Régnier à Chartres (suppression de l'article 5 prévoyant une mise à disposition d'un local et frais de fonctionnement ramenés à 500 euros pour l'année 2020-2021) ;

-d'approuver les modifications de la convention avec le collège Edouard Herriot à Lucé (établissement mutualisé pour 2 enseignants référents) ;

-d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_011

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

2.4 PLAN SANTÉ 28 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'accorder une aide de 294 € à Monsieur P.L. dans le cadre de l'aide aux déplacements du Plan santé 28;

-d'autoriser le Président à signer la convention individuelle et personnalisée (conformément au modèle validé lors de la Commission permanente du 6 mars 2020).

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_012

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

2.5 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DÉPISTAGE DU VIRUS SARS-COV-2 DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_013

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.1 CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU SPORT D'ÉLITE/ACCÈS AU HAUT NIVEAU ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE : C'CBASKET MASCULIN, C'CBASKET FÉMININ, C'CCYCLISME, COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TERRE DE HAND, PROFESSION SPORT ANIMATION JEUNESSE ET LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORTS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les conventions relatives au versement des subventions au sport d'élite, à l'accès au haut niveau et aux structures du développement de la pratique sportive suivantes : C'CBasket Masculin, C'CBasket Féminin, C'CCyclisme, Comité départemental

de Handball pour la mise en oeuvre du dispositif Terre de Hand, les associations Profession Sport Animation Jeunesse et Groupement d'employeurs ;
-d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_014

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.2 CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LOISIRS ÉVASION VÉLO ET SPORTS POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE CYCLISTE TOUR CYCLISTE D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-d'approuver la convention relative au versement d'une subvention à l'association Loisirs Evasion Vélo et Sports pour l'organisation de la course cycliste dénommée «tour cycliste d'Eure-et-Loir»;

-d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_015

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.3 MISE À DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN STAGE DÉCOUVERTE: MONSIEUR D.F.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur D.F., salarié de la société CRISTAL UNION, au Conseil départemental d'Eure-et-Loir dans le cadre d'un stage découverte;

-d'autoriser le Président à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_016

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.4 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À MIGNIÈRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115899 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 994 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115899 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_017

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.5 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À THIVARS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme

HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 115895 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 363 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115895 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_018

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.6 GARANTIE D'EMPRUNTS À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À LUISANT

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 115890 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115890 constitué de 2 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_019
Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.7 GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA EURE ET LOIR HABITAT POUR L'OPÉRATION À ST GEORGES SUR EURE
Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 117508 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 186 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 117508 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_020

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.8 ALIÉNATION DE VÉHICULES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'autoriser le Président à déclasser, à aliéner les véhicules listés et à mettre en œuvre la procédure de vente de ce véhicule dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_021

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

3.9 AVENANT À LA CONVENTION DE BILLETTERIE AVEC C'CHARTRES TOURISME POUR LE CHÂTEAU DE MAINTENON

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme

LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les termes de l'avenant de la convention de billetterie avec la SPL C'Chartres Tourisme ;

-d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_022

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

4.1 ACTION FONCIÈRE : ALIÉNATION - DONNEMAIN SAINT MAMES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section D n° 588;

-d'autoriser le Président à prononcer le déclassement de la parcelle créée;

-d'accepter la cession de la parcelle créée sur la Commune de Donnemain-Saint-Mamès, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière;

-d'autoriser le Président à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_023

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

4.2 ACTION FONCIÈRE : ÉCHANGE ET ALIÉNATION — BARMAINVILLE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section ZI n°6 partie commune de Barmainville avec une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°15 commune de Guilleville, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière;

-d'accepter l'aliénation du surplus de la parcelle cadastrée section ZM n°15 commune de Guilleville, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière;

-d'autoriser le Président à signer les actes en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_024

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

4.3 ACTION FONCIÈRE : ACQUISITIONS - VILLAMPUY ET LA-BAZOCHE-GOUET

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'accepter l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section AC n° 4, Hameau de Juvrainville, commune de VILLAMPUY aux conditions décrites dans le présent rapport;

-d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n° 195, La Chapelle des Bois, commune de LA-BAZOCHE-GOUET aux conditions décrites dans le présent rapport;

-d'autoriser le Président à signer les actes de vente rédigés en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_025

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

4.4 DÉCLASSEMENT SIMPLE EN VOIRIE COMMUNALE DE TOURY D'UNE PORTION DE LA RD 3/18 DEPUIS LE CARREFOUR DE LA RD 2020 (PR 0+000) JUSQU'AU CARREFOUR DE LA RD 141 (PR 0+953)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le déclassement simple d'une partie de la RD 3/18 depuis le carrefour de la RD 2020 (PR 0+000) jusqu'au carrefour de la RD 141 (PR 0+953), d'une longueur de 953 ml, en vue de son reclassement dans la voirie communale de TOURY.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_026

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.1 PERSONNALITÉS QUALIFIÉES SIÉGEANT DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES PUBLICS: COLLÈGE ÉDOUARD HERRIOT À LUCÉ ET COLLÈGE FLORIMOND ROBERTET À BROU

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'émettre un avis favorable à la proposition de Madame la DASEN concernant la désignation de Madame Manon Hamon pour siéger au conseil d'administration du collège Edouard Herriot à Lucé,

-de désigner Monsieur Mickael Bizeau pour siéger en qualité de personnalité qualifiée, au conseil d'administration du collège de Brou.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_027

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.2 AIDES DÉPARTEMENTALES FLÉCHÉES POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES, AU DEUXIÈME SEMESTRE 2019

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'autoriser le versement à chacun des établissements concernés, des aides complémentaires exceptionnelles détaillées dans l'annexe au présent rapport, pour un montant total de 44 599,74 €.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_028

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.3 LABELLISATION À L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020-2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le versement des subventions détaillées, pour un montant total de 21 527 € (soit 25 collèges publics pour 17 757 € et 8 collèges privés pour 3 770 €).

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_029

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.4 OUVERTURE D'UN DISPOSITIF ULIS AUX COLLÈGES VAL DE VOISE DE GALLARDON ET JEAN MACÉ DE MAINVILLIERS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'octroyer aux collèges Val de Voise de Gallardon et Jean Macé de Mainvilliers une aide complémentaire d'un montant de 410,40 € (6551-221) à chacun des établissements.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_030

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.5 COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT 2020/2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP),

Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'autoriser le Président à signer au nom du Département, les arrêtés de concessions et conventions d'occupation précaire, proposés par les chefs d'établissement, récapitulés en annexe du présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_031

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

5.6 CHEPTEL EURÉLIEN : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COLLÈGES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les termes de la convention type ci-annexée entre le Conseil départemental et les collèges.

-d'autoriser le Président à la signer avec les collègues sélectionnés.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_032

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.1 ACTION FONCIÈRE - CESSION AVEC MANDAT DE LA SAFER – HOUX

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*-d'accepter la cession des parcelles cadastrées AA 8 et 9, X 43 et 61, Y 28 et 40 et Z 82, commune de HOUX, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière,
-d'autoriser le Président à signer les actes notariés pour les dites parcelles, ainsi que tous les documents y afférents.*

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_033

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.2 ACTION FONCIÈRE : ACTE RECTIFICATIF – BONNEVAL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'autoriser le Président à signer l'acte rectificatif en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_034

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.3 CESSION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE – ECROSNES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'accepter la vente de la parcelle cadastrée XT 20, commune d'ECROSNES, à la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France, aux conditions décrites dans le présent rapport ;

-d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_035

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.4 ACTION FONCIÈRE : ÉCHANGE SANS SOULTE - SAINT PREST

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'accepter l'échange des parcelles constituant les terrains d'assiette du collège Soutine, des voiries de desserte de ce dernier et des installations sportives sur la Commune de SAINT-PREST aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

-d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_036

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.5 CONVENTION DE GESTION 2021 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET EURE-ET-LOIR INGÉNIEURIE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver la convention de gestion des moyens mis à disposition par le Département d'Eure-et-Loir auprès d'ELI ;

-d'autoriser le Président à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_037

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.6 CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET LE SMAR 28

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme

HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les termes de la convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage sur le projet de restauration de la continuité écologique sur le radier du pont routier de la RD 30 sur la Sonnette aux Autels-Villevillon,

-d'autoriser le Président à la signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_038

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.7 FDAIC, FDI, EAU POTABLE : ANNULLATIONS, CHANGEMENTS DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE, PROLONGATIONS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'annuler les subventions citées en annexe 1,

-de changer la nature des travaux pour les projets cités en annexe 2,

-de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 3.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_039

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.8 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_040

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.9 CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LÈVES RELATIVES AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS FDI

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les conventions entre le Département et la commune de Lèves,

-d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_041

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.10 BOURGS CENTRES : VALIDATION DES AVENANTS AUX PROTOCOLES D'ACCORD (FICHES PROJETS ET PROGRAMMATIONS FINANCIÈRES : COMMUNES D'AUTHON-DU-PERCHE, LA BAZOCHE-GOUET, ET CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver les projets d'avenants et ses annexes aux protocoles d'accord des communes d'Authon-du-Perche, de la Bazoche-Gouet et de Cloyes-les-Trois-Rivières afin d'intégrer les fiches projets et la programmation financière prévisionnelle et de transformer ainsi les protocoles d'accord en conventions territoriales « bourgs-centres »,

-d'autoriser le Président à les signer.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_042

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

6.11 DISPOSITIF "ACTION BOURGS-CENTRES"- ETUDE GLOBALE DE REVITALISATION : COMMUNE DE TOURY.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-d'attribuer à la commune de Toury une subvention d'un montant de 18 038 € pour la réalisation de l'étude globale de revitalisation dans le cadre du dispositif « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir ».

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_043

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD

Absent(s) non représenté(s) :

M. LEMOINE (VP), M. LAMIRAULT

La Commission permanente PREND ACTE

-de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

DÉLIBÉRATION N°CP20210205_044

Reçue en préfecture le : 11/02/2021

8.2 INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR LA CONSERVATION DES COLLECTIONS DU COMPA

•Le rapport de Daniel Guéret le soulignait, le Conservatoire de l'agriculture – Le Compa est constitué de collections exceptionnelles : 8.000 outils, objets, documents et œuvres d'art. Mais il constatait aussi que leur vitrine, le musée du Compa, était coupé du monde agricole et se coupait des publics. Depuis l'ouverture du Compa 2, malgré 1,5 M€ d'investissement, la baisse de la fréquentation ne s'est pas enrayée (5.700 entrées payantes en 2016, 5.300 en 2019). Son « projet scientifique et culturel » n'a notamment pas intégré l'absorption, en 2012, des collections des musées des Ruralies (Niort) et d'Agropolis (Montpellier). Le Compa ne présente, par exemple, qu'une trentaine de machines agricoles sur 360. Et, depuis 2012, les collections sont stockées dans cinq lieux différents, en particulier dans des

hangars non-sécurisés et éloignés. L'atelier de restauration n'est pas aux normes non plus, et son bail s'est terminé en 2011. Les deux parties peuvent à tout moment se retirer sous un délai de trois mois.

- La crise sanitaire et la nécessité de renforcer le château de Maintenon ont empêché la réouverture du Compa, et cette crise a accentué de nouvelles pratiques des publics, en particulier leur appétence vers le numérique.

- ▶ La priorité était de centraliser les collections en un seul lieu pour en rationaliser la gestion, les sécuriser et respecter les conditions de préservation exigées notamment par le label Musée de France. Et à partir de cette nouvelle base de travail, envisager des formes de valorisation adaptées aux attentes des publics et de notre territoire.

- Plusieurs nouveaux sites d'implantation ont été étudiés ces derniers mois, aucun ne répondait à plus de la moitié des critères : une surface d'au moins 5.000 m² ; chauffée ; sécurisée ; aux normes de travail ; lié à l'histoire agricole du département ; accessible au public et en concordance avec les moyens financiers de la collectivité.

- ▶ Un site a finalement pu être sélectionné, sur la base aérienne de Châteaudun. Il s'agit d'un hangar de 6.000 m² et d'un autre de 1.000 m².

- Ils comprennent de très grandes surfaces pouvant constituer des réserves de collection visitables, de plusieurs salles modulables et d'un atelier équipé notamment de ponts et d'une cabine de peinture.

- Ces bâtiments et les équipements sont récents, chauffés et bénéficient des normes sanitaires et de sécurité de très haut niveau puisque respectant les exigences de l'Armée de l'air.

- Le site est facilement accessible, comprend de grands parkings, des bureaux et peut être mis à disposition dès cette année pour un transfert des collections avant fin 2021.

- Châteaudun est au cœur de la Beauce agricole et, sur le même site, outre la proximité du lycée de Nermont, il existe le Conservatoire des aéronefs de l'Armée de l'air (Canopée). En transférant les collections du Conservatoire de l'agriculture à Châteaudun, la collectivité retisse le double lien avec l'histoire de l'Eure-et-Loir, « de la terre au ciel ». Elle tisse aussi un lien avec l'avenir car elle amène un nouveau potentiel de développement à un site en cours de reconversion pour redynamiser le territoire.

- D'ailleurs, aux premiers contacts, ce projet a reçu un accueil très favorable de la Ville, de la Communauté de communes et de la Région.

- Ce projet ne pourra se concrétiser qu'avec une collaboration très étroite avec les services de l'Etat, en particulier de la DRAC à laquelle nous soumettrons ce choix de site dans les prochains jours, et notre volonté qu'elle nous accompagne dans ce transfert.

Eu égard aux éléments ci-dessus, le site actuel ne rouvrira pas. Le Département va travailler sur un nouveau projet de musée de l'agriculture associant divers partenaires (université, lycée de Nermont...). Dans l'attente de ce nouveau projet, une mise en valeur des collections afin de respecter nos obligations vis-à-vis du label Musée de France sera proposée (comme proposition de visites des réserves une fois transférées, visite virtuelle par exemple ou encore la création d'un site Internet dédié aux richesses patrimoniales et notamment aux collections du Conservatoire de l'agriculture).

Madame de La Raudière souhaite savoir si les agents ont déjà été informés et interroge Monsieur le Président sur les modalités d'information de ceux-ci.

Monsieur le Président indique que les agents du COMPA vont être informés lors d'une réunion qui doit se tenir dans le courant de semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

II- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
<u>AR20210205_010 Nomination de Mme Isabelle Poitou en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances budget éducatif de Chartres 1/.....</u>	29
<u>AR20210205_011 Renouvelant les membres de la Commission départementale d'aménagement foncier.....</u>	31
<u>AR20210223_013 Prix de journée 2021 hébergement de l'EHPAD de Nogent le Roi.....</u>	35
<u>AR20210224_014 Prix de journée hébergement 2021 EHPAD de Senonches</u>	38
<u>AR20210224_015 Prix de journée hébergement 2021 ehpad de Brezolles....</u>	41
<u>AR20210226_016 Prix de journée hébergement de l'ehpad de Cloyes-sur-le-Loir / la Ferté-Villeneuveil.....</u>	44
<u>R20210226_017 Modification de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance et de la famille.....</u>	47
<u>AR20210226_018 Fin de fonction de Mme Pascale Mercier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du château de Maintenon.....</u>	48
<u>AR20210226_019 Fin de fonction de Mme Pascale Mercier en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Compa.....</u>	49
<u>AR20210226_020 Fin de fonction de Mme Colette Mercier en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun.....</u>	50
<u>AR20210226_021 Fin de fonction de Mme Marina Morille en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun. .</u>	51
<u>AR20210226_022 Nomination de Mme Gaëlle Avez en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun.....</u>	52
<u>AR20210226_023 Création d'une régie de recettes au service de l'aide sociale à l'enfance de Dreux.....</u>	54
<u>AR20210226_024 Portant transfert du siège social de la sas Domusvi domicile</u>	56
<u>AR20210226_025 Portant transfert de domiciliation de l'établissement accompagnement à domici services" situé à Lormaye, géré par la sarl Aid'attitude services.....</u>	60
<u>AR20210226_026 Portant transfert du siège social de la sarl Chartres services, et du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile "0"2, géré par la sarl Chartres services.....</u>	64

<u>AR20210226_027 Portant transfert du siège social et du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de la sas mes.homeservices.....</u>	<u>68</u>
<u>AR20210226_028 Portant retrait de l'autorisation accordée au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la sarl Adecco à domicile.....</u>	<u>72</u>
<u>AR20210226_029 Portant autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de l'association locale admr d'Auneau, gérée par la fédération départementale ADMR 28.....</u>	<u>75</u>
<u>AR20210226_030 Portant fixation du niveau de dépendance moyen retenu par le département d'Eure-et Loir.....</u>	<u>80</u>
<u>AR20210226_031 Portant fixation de la valeur du point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021.....</u>	<u>82</u>

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15253
N°AR20210205_010

Arrêté

NOMINATION DE MME ISABELLE POITOU EN QUALITÉ
DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES
DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHARTRES 1/3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/173 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 complété par l'arrêté

n° 11/109 C du 18 avril 2011, rendu exécutoire le 18 avril 2011 modifié, instituant une régie d'avances du budget éducatif à Chartres C1/C3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 12 janvier 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle POITOU est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chartres 1/3 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle POITOU sera remplacée par Mme Célia GENEST, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle POITOU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle POITOU percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Mme Célia GENEST, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Isabelle POITOU

Célia GENEST

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 05/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'aménagement

Identifiant projet : 15272
N°AR20210205_011

Arrêté

**RENOUVELANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, et ses décrets d'application,

Vu le Titre II du Livre Ier du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 121-8, L 121-9 ; R 121-7 à R 121-12 ; R 121-17 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du Conseil général du 12 juin 2006, instituant la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu le courrier du 11 janvier 2021 de l'Association des maires 28 renouvelant les membres au titre des communes rurales et des communes propriétaires de forêt, suite aux élections municipales des 15, et 22 mars 2020, et du 28 juin 2020,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commission départementale d'aménagement foncier est composée comme suit :

Présidence :

- Madame Monique FOUQUET, titulaire,
- Monsieur Jean GODET, suppléant,

Conseillers départementaux :

- Madame Evelyne LEFEBVRE, Messieurs Claude TEROUINARD, Jean-Noël MARIE et Christophe LE DORVEN, titulaires,
- Mesdames Florence HENRI, Christelle MINARD, Laure de la RAUDIERE, et Anne BRACCO, suppléantes,

Maires des communes rurales :

- Madame Marie-Paule DOS REIS, maire de Cernay, titulaire,
- Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, maire d'Amilly, titulaire,
- Monsieur Pascal LECLAIR, maire de Nogent-sur-Eure, suppléant,
- Monsieur Daniel BOUYGUES, maire de La gaudaine, suppléant,

Personnes qualifiées du Conseil départemental :

- Monsieur Patrick CARY (Directeur général adjoint aménagement et développement),
- Monsieur Johann CARRÉ (Directeur de l'aménagement),
- Monsieur Thierry ANGOULVANT (Directeur des infrastructures),
- Monsieur Nicolas DELAUNAY (juriste),
- Madame Hélène DAZARD (Chef du service foncier),
- Monsieur Christophe BOYER (chargé d'opérations d'aménagement foncier au service foncier),

Chambre d'agriculture :

- Monsieur le Président de la chambre départementale d'agriculture ou M. Pierre LHOPITEAU son représentant,

Chambre des notaires :

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou M. Benoît FLEURY, son représentant,
- Monsieur le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant,

Organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles :

- Monsieur Edouard VAILLANT, demeurant à Challet, titulaire,
- Monsieur Eric MAISONS, demeurant à Digny, suppléant,

Centre départemental des jeunes agriculteurs :

- Monsieur, Baptiste DELARUE, demeurant à Ecrosnes, titulaire,
- Monsieur Guillaume LEROY , demeurant à Ymonville, suppléant.

Coordination rurale d'Eure-et-Loir :

- Monsieur Philippe RIBAUT, demeurant à Yermenonville, titulaire,
- Monsieur Vincent CARRE, demeurant à Chartres, suppléant,

Confédération paysanne :

- Monsieur Yann BROSSARD, demeurant à Bailleau-l'Evêque, titulaire,
- Madame Amandine DUPUY, demeurant à Mainvilliers, suppléante,

Propriétaires bailleurs :

- Monsieur Patrice JOSEPH, demeurant à Chartres, titulaire,
- Monsieur Philippe PERDEREAU, demeurant à Brou, titulaire,
- Monsieur Daniel GOUSSARD, demeurant à Toury, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc TEXIER demeurant à La Bourdinière St Loup, suppléant,

Propriétaires exploitants :

- Monsieur Bertrand MAURICE, demeurant à Lanneray, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel LAIGNEAU, demeurant à Gellainville, titulaire,
- Monsieur Pierre GAULARD, demeurant à Arrou, suppléant,
- Monsieur Jean-Luc DAVID, demeurant à Bailleau-Armenonville, suppléant,

Exploitants preneurs :

- Monsieur Edouard FRANCOIS, demeurant à La Bourdinière St Loup, titulaire,

- Monsieur Emmanuel BRIDRON, demeurant à Chataincourt, titulaire,
- Monsieur Christophe BARBE, demeurant à Boissy en Drouais, suppléant,
- Monsieur Thibaud GUILLOU, demeurant à Luplanté, suppléant,

Associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Jacques DE PRUNELE, demeurant à Saint Germain – commune de Fresnay l'Evêque, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, titulaire,
- Monsieur Xavier MARDELET, demeurant à Moutiers en Beauce, de la fédération départementale des chasseurs d'Eure-et-Loir, suppléant,
- Monsieur Francis MILLARD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre BARNAGAUD, d'Eure-et-Loir Nature à Morancez, suppléant,

Lorsque la Commission est appelée à statuer sur des questions d'intérêt forestier, elle est complétée par la formation suivante :

- Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant,
- Monsieur Jean-Pierre MANDELMAN, représentant l'Office national des forêts
- Monsieur le Président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,

Membres représentant les propriétaires forestiers :

- Madame Laure DE MOUCHERON, demeurant à Saint-Denis-les-ponts, titulaire,
- Monsieur Bertrand DE ROUGE, demeurant à Béville le Comte, titulaire,
- Monsieur Edouard ROCHE, demeurant à Lanneray, suppléant,
- Monsieur Dominique ROUZIES, demeurant à Chartres, suppléant,

Maires représentant les communes forestières de forêts soumises au régime forestier :

- Monsieur Benoît GESLIN, maire de Bouville, titulaire,
- Monsieur Hervé HARDOUIN, maire de Boncé, titulaire,
- Madame Stéphanie COUTEL, maire de Manou, suppléant,
- Monsieur Jacques JAHANDIER, maire adjoint de la Ferté-Vidame, suppléant.

ARTICLE 2 :

La Commission peut appeler, à titre consultatif, toute personne dont il paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 3 :

La Commission départementale a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 :

Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent du Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 5 :

L'arrêté départemental n°AR 1610180299 du 16 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Madame la Présidente de la Commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal Administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*ou de son affichage pour les personnes non destinataires d'une notification.

Chartres, le 05/02/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15344
N°AR20210223_013

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE
L'EHPAD DE NOGENT LE ROI**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de Nogent le Roi au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	480 822,34 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 317 762,57 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	566 913,81 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 365 498,72 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 365 498,72 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 254 155,72 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 300,50 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	38 092,50 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 318 548,72 €
Excédent antérieur	46 950,00 €
TOTAL	2 365 498,72 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD de Nogent le Roi sont fixés à compter du 1^{er} mars 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	54,86 €
Chambres à 1 lit	55,79 €
Chambres à 2 lits	52,41 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 23/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15342
N°AR20210224_014

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2021 EHPAD
DE SENONCHES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1-2 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté .

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de Senonches au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 082,90 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 383 832,67 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	989 308,68 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 891 224,25 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	2 891 224,25 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 648 638,78 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 325,47 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	166 260,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 891 224,25 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	2 891 224,25 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mars 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'EHPAD de Senonches sont fixés à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	59,29 €
Chambre à 1 lit CLOS	59,27 €
Chambre à 2 lits CLOS	57,30 €
Chambre à 1 lit Badouleau - niveau 1	60,15 €
Chambre à 1 lit Petit Bossard - rez-de-chaussée	59,27 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 24/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15343
N°AR20210224_015

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2021 EHPAD DE
BREZOLLES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n°99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de Brezolles au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 589,16 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 159 088,08 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	385 152,77 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 898 830,01 €
Déficit antérieur	77 572,50€
TOTAL	1 976 402,51 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 866 402,51€
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0€
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 976 402,51€
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	1 976 402,51€

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} mars 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'EHPAD de Brezolles sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	52,88 €
Tarifs modulés : Bâtiment A chambre à 1 lit	53,37 €
Bâtiment A chambre à 2 lits	48,13 €
Bâtiment B chambre à 1 lit	53,40 €
Bâtiment C chambre à 1 lit	53,40 €
Bâtiment C chambre à 2 lits	48,31 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Madame le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 24/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15389
N°AR20210226_016

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT DE L'EHPAD DE
CLOYES-SUR-LE-LOIR / LA FERTÉ-VILLENEUIL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuve au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 102,19 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 015 593,01 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	561 494,69 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 952 189,89 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 952 189,89 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 843 574,30 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	13 400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 904 974,30 €
Excédent antérieur	47 215,59 €
TOTAL	1 952 189,89 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la maison de retraite du Bois de la Roche à Cloyes-sur-le-Loir/La Ferté-Villeneuve sont fixés à compter du 1^{er} mars 2021 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement	59,93 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	20,00 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15403
N°AR20210226_017

Arrêté

MODIFICATION DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant auprès du Centre départemental de l'enfance une régie d'avances pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives et l'achat de timbres-amendes et timbres fiscaux ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil général du 2 mai 2008 concernant les modifications de la régie d'avances ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il convient de lister les dépenses autorisées :

- argent de poche des enfants placés au CDEF
- activités éducatives et loisirs
- droits de stationnement et droits de péage des véhicules du CDEF
- frais postaux (loir d'envoi recommandé)
- alimentation
- carburant
- frais médicaux et pharmaceutiques
- jetons de lavage
- produits d'hygiène et entretien
- tickets de transport en commun
- timbres amendes et timbres fiscaux
- taxe de séjour si elle n'est pas incluse dans la facture de location
- la caution du gîte, du camping ou d'autre location
- la caution versée par les résidentes du centre maternel

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15404
N°AR20210226_018

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME PASCALE MERCIER EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE
RECETTES DU CHÂTEAU DE MAINTENON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

*Vu l'arrêté n° AR1408190217 du 22 mai 2019, rendu exécutoire le 14 août 2019 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le changement de fonction de Mme Pascale MERCIER, régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Pascale MERCIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du château de Maintenon au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15405
N°AR20210226_019

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME PASCALE MERCIER EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE
RECETTES DU COMPA**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° AR0205160126 du 27 avril 2016, rendu exécutoire le 2 mai 2016 modifié instituant une régie de recettes au COMPA pour la gestion de la billetterie et de la boutique ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le changement de fonction de Mme Pascale MERCIER, régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Pascale MERCIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du COMPA au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15406
N°AR20210226_020

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME COLETTE MERCIER EN
QUALITÉ DE MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE
D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/186 C du 7 juin 2006, rendu exécutoire le 9 juin 2006 modifié nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Colette MERCIER en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15407
N°AR20210226_021

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME MARINA MORILLE EN
QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE
D'AVANCES DU BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/186 C du 7 juin 2006, rendu exécutoire le 9 juin 2006 modifié nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de Mme Marina MORILLE en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun.

ARTICLE 2 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15408
N°AR20210226_022

Arrêté

**NOMINATION DE MME GAËLLE AVEZ EN QUALITÉ DE
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU
BUDGET ÉDUCATIF DE CHATEAUDUN**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/171 C du 29 mai 2006, rendu exécutoire le 30 mai 2006 modifié, instituant une régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 22 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Gaëlle AVEZ est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du budget éducatif de Chateaudun avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Gaëlle AVEZ sera remplacée par Mme Marie FOUCHER, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Gaëlle AVEZ n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme Gaëlle AVEZ percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 € et ne percevra pas une nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 : Mme Marie FOUCHER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire*,

Le mandataire suppléant*,

Gaëlle AVEZ

Marie FOUCHER

* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances et du contrôle de gestion

Identifiant projet : 15409
N°AR20210226_023

Arrêté

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES AU SERVICE DE
L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE DREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3212.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 25 février 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du fonctionnement du service de l'aide sociale à l'enfance, il est créé une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents dans le cadre de projets éducatifs.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au 5 rue Henri Dunant – 28100 DREUX.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en numéraire.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 5 : La périodicité de versement de l'encaisse est prévue au moins une fois par mois et en tout état de cause dès que le montant maximum autorisé est atteint.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 € mais ne percevra pas de nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 8 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera proportionnel à la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Mme la Directrice générale des services et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général adjoint performance de la
gestion publique

Mathias TEILLEUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15367
N°AR20210226_024

Arrêté

**PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SAS
DOMUSVI DOMICILE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2507190175 en date du 25 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire, géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE, dont le siège social est situé 38 boulevard Henri Sellier – 92150 SURESNES ;

Considérant que la SAS DOMUSVI DOMICILE est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées et des personnes handicapées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 24 novembre 2031 ;

Considérant le transfert du siège social en date du 15 juillet 2020, l'ouverture du service prestataire sur le département d'Eure-et-Loir le 1^{er} septembre 2017, géré sous l'enseigne « DOMUSVI DOMICILE 28 », dont les locaux sont situés 24 rue de la Boissière – 28630 NOGENT LE PHAYE ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 28 septembre 2020, actant du transfert du siège social , dorénavant situé 46/48 rue Carnot – 92150 SURESNES ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé depuis le 15 juillet 2020 46/48 rue Carnot – 92150 SURESNES.

ARTICLE 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :
N° RCS : 408 660 595
Date d'immatriculation : 21 août 2017

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS DOMUSVI DOMICILE
N° FINESS : 920 028 263
n° SIREN : 408 660 595
Adresse : 46/48 rue Carnot– 92150 SURESNES
Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée (SAS)

Entité Établissement situé à Chartres : DOMUSVI DOMICILE 28
N° FINESS : 28 000 873 1
N° SIRET : 408 660 595 00997
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 19 avenue des Sablons – 28000 CHARTRES
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 10 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15366
N°AR20210226_025

Arrêté

PORTANT TRANSFERT DE DOMICILIATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ET DU SERVICE
PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À
DOMICILE "AID'ATTITUDE SERVICES" SITUÉ À
LORMAYE, GÉRÉ PAR LA SARL AID'ATTITUDE
SERVICES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR1206170121 en date du 12 juin 2017, portant autorisation de création et de fonctionnement du service prestataire, géré par la SARL Aid'Attitude Services (2A'S), dont le siège social est situé 122 rue du Bois Musquet – 28300 CHAMPHOL ;

Vu l'arrêté départemental n° AR2507190150 en date du 25 juillet 2019, portant création et ouverture d'un établissement principal sous l'enseigne « Aid'Attitude Services », situé 6 rue Alexandre Goislard – 28210 LORMAYE, géré par la SARL Aid'Attitude Services ;

Considérant le transfert de l'établissement principal situé à LORMAYE au 1 place du Marché aux Chevaux – 28210 NOGENT-LE-ROI ;

Considérant que la SARL Aid'Attitude Services (2A'S) est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 12 juin 2032 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL Aid'Attitude Services pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 22 rue du Bois Musquet – 28300 CHAMPHOL.

ARTICLE 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 12 juin 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :
N° RCS : 823 505 250
Date d'immatriculation : 3 novembre 2016

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL AID'ATTITUDE SERVICES
N° FINESS : 28 000 791 5
n° SIREN : 823 505 250
Adresse : 22 rue du Bois Musquet – 28300 CHAMPHOL
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Entité Établissement situé à Champhol : AID'ATTITUDE SERVICES
N° FINESS : 28 000 791 3
N° SIRET : 823 505 250 00014
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 22 rue du Bois Musquet – 28300 CHAMPHOL
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap ;
Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

Entité Établissement situé à Nogent-le-Roi : AID'ATTITUDE SERVICES
N° FINESS : en cours de création
N° SIRET : 823 505 250 00022
Code APE : 8810A – Aide à domicile
Adresse : 1 place du Marché aux Chevaux – 28210 NOGENT-LE-ROI
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap ;

Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 10 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15350
N°AR20210226_026

Arrêté

**PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SARL
CHARTRES SERVICES, ET DU SERVICE PRESTATAIRE
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE "0"2,
GÉRÉ PAR LA SARL CHARTRES SERVICES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2507190171 en date du 25 juillet 2019, portant transfert du siège social et du service prestataire de la SARL CHARTRES SERVICES, dont le siège social est dorénavant situé 4 impasse Paul Langevin – 28300 MAINVILLIERS ;

Considérant que la SARL CHARTRES SERVICES est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des

personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 05 février 2030 ;

Considérant l'extrait Kbis du 13 août 2020, actant du transfert du siège social, dorénavant situé 5 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL CHARTRES SERVICES pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 5 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY.

ARTICLE 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 05 février 2015. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :
N° RCS : 804 719 417
Date d'immatriculation : 24 septembre 2014

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CHARTRES SERVICES
N° FINESS : en cours de création
n° SIREN : 804 719 417
Adresse : 5 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Entité Établissement : CHARTRES SERVICES
Enseigne : O2
N° FINESS : en cours de création
N° SIRET : 804 719 417 00037
Code APE : 8121Z – Nettoyage courant des bâtiments
Adresse : 5 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :
Code discipline : 469 – Aide à domicile
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir 28028 CHARTRES Cedex,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 10 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15348
N°AR20210226_027

Arrêté

**PORTANT TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL ET DU
SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE LA SAS
MES.HOMESERVICES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2607190190 en date du 26 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire « MES SERVICES ENFANTS SENIORS », géré par la SAS MESERVICES MAISON ENFANTS SENIORS HOMESERVICES, dont le siège social est situé 5 rue Claye – 28100 DREUX ;

Considérant que la SAS MESERVICES MAISON ENFANTS SENIORS HOMESERVICES est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès

des personnes âgées et des personnes handicapées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 05 juin 2030 ;

Considérant que le changement d'adresse du siège social de la SAS MESERVICES MAISON ENFANTS SENIORS HOMESERVICES et de son service prestataire en date du 24 février 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS MESERVICES MAISON ENFANTS SENIORS HOMESERVICES pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé Résidence Saint Louis – Bâtiment Beaufort - 10 place Doguereau - 28100 DREUX.

ARTICLE 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 3 :

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 05 juin 2015, et ce jusqu'au 5 juin 2030. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 :

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :

N° RCS : 809 262 017

Date d'immatriculation : 29 janvier 2015

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : MESERVICES MAISON ENFANTS SENIORS HOMESERVICES

N° FINESS : en cours de création

N° SIREN : 809 262 017

Adresse : 10 place Doguereau - Résidence Saint Louis – Bâtiment Beaufort - 28100 DREUX

Code statut juridique : 95 – Société par actions simplifiée (SAS)

Entité Établissement : O2 Care services du Pays de Dreux

N° FINESS : en cours de création

N° SIRET : 809 262 017 00027

Code APE : 8810A – Aide à domicile

Adresse : 10 place Doguereau - Résidence Saint Louis – Bâtiment Beaufort - 28100 DREUX

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 10 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15349
N°AR20210226_028

Arrêté

**PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU
SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE GÉRÉ PAR LA SARL
ADECCO À DOMICILE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2012, portant agrément de la SARL ADECCO A DOMICILE, dont le siège social est situé 2 rue Henri Legay – 69100 VILLEURBANNE ;

Considérant que la SARL ADECCO A DOMICILE est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées et, des personnes handicapées jusqu'au 02 janvier 2027 ;

Considérant que la SARL ADECCO A DOMICILE n'a jamais procédé à l'ouverture d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que, par courrier en date du 9 octobre 2020, la SARL ADECCO A DOMICILE a confirmé son choix de ne pas intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées sur le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est confirmé le retrait de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile sur le département d'Eure-et-Loir, accordée à la SARL ADECCO A DOMICILE, dont le siège social est situé 2 rue Henri Legay – 69100 VILLEURBANNE.

Le retrait de cette autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, ne concerne que le département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ADECCO A DOMICILE
N° FINESS : 69 004 660 2
n° SIREN : 451 865 299
Adresse : 2 rue Henri Legay – 69100 VILLEURBANNE
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

Entité Etablissement : ADECCO A DOMICILE
N° FINESS : 69 004 661 0
N° SIRET : 451 865 299 00312
Code APE : 7820Z – Activité des agences de travail temporaire
Adresse : 1 rue Docteur Pierre Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

ARTICLE 3 :

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15351
N°AR20210226_029

Arrêté

**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DE L'ASSOCIATION
LOCALE ADMR D'AUNEAU, GÉRÉE PAR LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR 28**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;

Vu l'arrêté départemental n°07/415/C relatif à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile non autorisés par le Conseil général d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté départemental n° 262C en date du 21 décembre 2011, portant autorisation de transfert des autorisations de fonctionnement du service prestataire des associations locales ADMR de Gallardon et ses environs, d'Epernon, de Beaumont les Autels, d'Authon du Perche, de Saint Georges sur Eure, d'Orgères en Beauce, de Nogent le Roi, de Maintenon, de Janville, d'Illiers Combray-Brou et Thiron Gardais, à la FEDERATION

DEPARTEMENTALE ADMR 28, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2612190313 en date du 27 décembre 2019, portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28 ;

Considérant que la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28 est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 21 décembre 2019 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR d'AUNEAU, située Mairie – Avenue Gambetta – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28, pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY.

ARTICLE 2 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles qui, sans relever d'une intervention au titre du 1° ou du 8° du I de l'article L. 312-1 du code d'action sociale et des familles, rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion ;
- au titre de la prévention des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

ARTICLE 5 :

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2004. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

N° FINESS : 28 050 429 1

n° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Les services prestataires des associations locales ADMR, dont les autorisations de fonctionnement ont été transférées à la Fédération départementale ADMR 28, sont répertoriés dans le FINESS comme indiqué dans l'annexe 1.

La Fédération départementale ADMR 28 peut déléguer à ses associations adhérentes actuelles ou futures de mettre en œuvre la présente autorisation sur le territoire

départemental. Toute nouvelle délégation devra faire l'objet d'une information à l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 9 :

La Directrice générale des services et le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté du Département d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

ANNEXE 1 - ARRETE DEPARTEMENTAL N° AR2612190313 EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019

CLASSIFICATION DANS LE REPERTOIRE FINESS : SERVICE PRESTATAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28

N° FINESS : 28 050 429 1 N° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité associations locales ADMR / Toutes les associations locales ADMR listées ci-après relèvent des codes suivants :

Code APE : 8810A - Aide à domicile

Code catégorie établissement : 460 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

Triplets attachés à l'ensemble de ces établissements :

Code discipline : 469 - Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 - Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences Pers. Handicap

Code clientèle : 0821 - Familles en difficulté ou sans logement

Code clientèle : 800 - Enfants & adolescents ASE - PJJ

Entité association locale ADMR (dénomination sociale)	N° FINESS	N° SIRET	Voie	CP	Commune	Date ouverture	Date autorisation initiale
ADMR AUTHON DU PERCHE	28 000 527 3	775 082 258 00010	1 Place de la Mairie	28330	AUTHON-DU-PERCHE	26/11/1968	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 050 382 2	411 526 049 00019	30 rue Emmeline	28480	BEAUMONT-LES-AUTELS	29/12/1964	21/12/2004
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 813 7	443 407 937 00046	8 rue de la Résistance	28600	BONNEVAL	28/02/2012	21/12/2011
ADMR DE BREZOLLES	28 000 814 5	320 724 057 00015	Mairie	28270	BREZOLLES		
ADMR BROU	28 000 532 3	539 471 631 00025	8 rue de la République	28160	BROU	19/01/2012	21/12/2011
ADMR VALLE DU LOIR	28 000 815 0	44 340 793 700 053	27-29 rue de Varize	28200	CHATEAUDUN	28/02/2012	21/12/2011
ADMR DE DREUX	28 000 816 0	420 831 216 00023	18 rue Saint Thibault	28100	DREUX	16/05/1998	21/12/2004
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 817 8	323 872 440 00033	20 rue Bourgeoise	28230	EPERNON		
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 551 3	323 872 440 00025	2 rue de la Herse	28320	GALLARDON		
ADMR ILLIERS-COMBRAY	28 000 552 1	775 129 307 00044	10 rue de l'ancienne Mairie	28120	ILLIERS-COMBRAY	21/11/1968	21/12/2004
ADMR JANVILLE	28 000 554 7	341 486 280 00025	24 Place du Martroi	28310	JANVILLE	20/10/1957	21/12/2004
ADMR LA LOUPE	28 000 555 4	325 654 424 00044	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	13/07/1982	21/12/2004
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 818 6	412 245 847 00030	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	04/04/1997	
ADMR LUCE	28 000 535 6	412 130 981 00035	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	08/02/1996	21/12/2004
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 819 4	412 245 847 00048	Bâtiment A - Rue Pasteur	28630	LE COUDRAY	04/04/1997	21/12/2004
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 820 2	443 407 937 00038	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	28/02/2012	21/12/2011
DEPARTEMENTALE-ADMR DE CHARTRES	28 000 821 0	448 696 500 00041	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	18/01/2001	21/12/2004
FEDERATION ADMR	28 050 429 1	775 575 350 00142	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	29/03/1958	21/12/2004
ADMR VOVES-AUNEAU	28 000 564 6	788 396 588 00030	4 rue Texier Gallas	28150	LES VILLAGES VOVEENS	18/10/1973	21/12/2004
ADMR MAINTENON	28 000 556 2	775 138 449 00027	28 Rue Collin d'Harleville	28130	MAINTENON	08/12/1971	21/12/2004
ADMR NOGENT LE ROI	28 000 557 0	305 946 253 00039	10 rue Porte Chartraine	28210	NOGENT LE ROI	29/09/1975	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 000 822 8	411 526 049 00027	2 rue Massiot	28400	NOGENT LE ROTROU	01/01/2016	
ADMR ORGERES	28 050 024 0	326 329 919 00020	66 R Nationale	28140	ORGERES-EN-BEAUCE	08/11/1982	21/12/2004
ADMR SAINT GEORGES SUR EURE	28 000 559 6	311 944 599 00035	4 B Place de la République	28190	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	10/06/1964	21/12/2004
ADMR DU PERCHE THYMERAIS	28 000 823 6	775 157 522 00035	16 rue Michel Cauly	28250	SENONCHES	30/03/1972	21/12/2004
ADMR VALLE D'AVRE	28 000 560 4	410 498 877 00019	38 rue Charles Renard	28350	ST LUBIN DES JONCHERETS	13/10/1980	21/12/2004
ADMR THIRON-GARDAIS	28 000 561 2	775 159 361 00044	11 rue du Commerce	28480	THIRON-GARDAIS	24/07/1964	21/12/2004
ADMR AUNEAU	en cours de création	892 163 775 00018	Maire - Avenue Gambetta	28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	01/01/2021	01/01/2021

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15399
N°AR20210226_030

Arrêté

PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DÉPENDANCE
MOYEN RETENU PAR LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-
LOIR POUR LES E.H.P.A.D. QUI SERAIENT CRÉÉS
EN 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L314-9 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du directeur de la CNSA. La validation de la perte d'autonomie et de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents du nouvel établissement doit intervenir dans les deux années qui suivent son ouverture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint Solidarités et Citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le niveau de dépendance moyen retenu du Département d'Eure-et-Loir pour les établissements nouvellement créés en 2021 est fixé à 762.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de NANTES – 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 – 44185 NANTES Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 15400
N°AR20210226_031

Arrêté

PORTANT FIXATION DE LA VALEUR DU POINT **GIR**
DÉPARTEMENTAL SERVANT DE RÉFÉRENCE POUR LE
CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE POUR
L'EXERCICE **2021**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58 ;
Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 du Code de l'action sociale et des familles;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La valeur du point Gir départemental servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2021 est fixée à **6.58 €**.

La valeur du point Gir départemental intègre la TVA.

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES, (Cour Administrative d'Appel de Nantes - 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 - 44185 NANTES

Cedex 4) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/02/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET